



Le bus pyjama est une prestation proposée aux habitants des communes participantes (Aubonne, Essertines-sur-Rolle, Gimel, Montherod, Saint-Oyens et Saubraz) qui en financent la majeure partie. Il s'agit de permettre à ceux qui arrivent par le train à Allaman aux petites heures du samedi et dimanche matin de rejoindre leur domicile par un moyen de transport semi-public, le bus ne circulant pas à ces heures.

Afin d'améliorer le service et pour répondre à diverses demandes concernant le bus pyjama, les communes participantes, en collaboration avec l'exploitant de la société de transport, ont décidé de modifier pour le 1<sup>er</sup> mars 2012 l'offre comme suit :

- Pour bénéficier du tarif préférentiel (Fr. 2.-/course), il sera indispensable de **présenter la carte « bus pyjama »**, le cas échéant **avec une pièce d'identité** si le chauffeur la demande.
- Cette carte peut être **obtenue auprès de l'administration des communes participantes** pour un montant de **Fr. 5.-**.
- Le bus pyjama est aussi accessible aux **non-porteurs** de carte. Dans ce cas, les tarifs suivants s'appliquent :
  - Aubonne et Montherod : **Fr. 5.-/course**
  - Gimel, Saubraz, Saint-Oyens et Essertines-sur-Rolle : **Fr. 10.-/course**
  - Pour toute course hors de ce périmètre, le **tarif habituel du taxi** (compteur + charges éventuelles) s'applique. **Le chauffeur n'est pas tenu d'accepter des courses hors du périmètre des communes participantes.**
- En cas d'affluence, **les porteurs de cartes ont la priorité.**

En ce qui concerne **les horaires**, la situation au 1<sup>er</sup> mars 2012 sera comme suit :

- Service avec un départ consécutif à l'arrivée des passagers des **trains de 1h48 et 1h52**.
- Service aux passagers du **train pyjama de 2h12** (de Lausanne), lors d'une deuxième boucle, avec **départ au plus tard à 2h30** (le bus pyjama reviendra de sa première boucle entre 2h12 et 2h30). En cas de retard du train, le bus pyjama attendra jusqu'à 2h30.
- **Le service de 03h00 est supprimé.**

Le chauffeur peut, à sa discrétion, **refuser d'embarquer** une personne qui, par son comportement, pourrait présenter un danger vis-à-vis des autres passagers et/ou du chauffeur.

Il est encore rappelé ici **qu'un minimum de politesse et d'égards envers le chauffeur du bus pyjama ainsi que le respect du matériel est essentiel** si nous voulons pérenniser cette offre.

La Municipalité

Aubonne, le 8 février 2012/11 B 08/jcdm/cdu